

Maisons-Alfort, le 13 juillet 2004

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur le projet d'arrêté, pris en application des articles L.221-1, L223-1 à  
L. 223-8, R.\*221-10 et R\* 223-22 du code rural, fixant les mesures  
techniques et administratives relatives à la police sanitaire des  
encéphalites virales des équidés**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 4 juin 2004, par courrier reçu le 7 juin 2004, par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté, pris en application des articles L.221-1, L223-1 à L. 223-8, R.\*221-10 et R\* 223-22 du code rural fixant, les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire des encéphalites virales des équidés.

Considérant que les virus des encéphalites virales de type est, de type ouest, de type Venezuela et japonaise ne sont pas présents en Europe alors que le virus West Nile circule dans le bassin méditerranéen ;

Considérant que la transmission de ces maladies s'effectue par voie vectorielle ;

Considérant que la virémie chez les chevaux est faible, de courte durée et insuffisante pour permettre l'infection d'arthropodes vecteurs (à l'exception toutefois du virus de l'encéphalite de type Venezuela) ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer un réseau de laboratoires agréés (pour le sérodiagnostic de l'infection à virus West Nile notamment), ledit réseau étant animé par les laboratoires nationaux de référence,

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » réuni le 6 juillet 2004, émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté et recommande :

- dans le cas d'infection par le virus de l'encéphalite de type Venezuela, lorsque la démonstration d'absence de circulation du virus au sein de l'exploitation a pu être apportée, de pouvoir restreindre l'abattage aux seuls équidés malades ou infectés ;
- la prise en compte des modifications rédactionnelles proposées dans le rapport du Comité d'experts spécialisé « Santé animale ».